

Charte des stages des étudiants de l'ISCAE en entreprises

I- Introduction

Le stage en entreprise fait partie intégrante de la formation et du perfectionnement des étudiants, son développement a un impact sur l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage en entreprise est l'occasion pour l'étudiant de mettre en œuvre les connaissances théoriques, dans un cadre professionnel et de se confronter au monde du travail.

Toutefois, le stage a une finalité pédagogique, il ne doit en aucun cas être considéré comme un emploi.

Cette charte permet de clarifier le rôle des différents intervenants et de sécuriser la pratique des stages tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour jeunes et pour les entreprises.

II- Champs, définition

a. Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants de l'ISCAE en entreprises, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, sans préjudice des règles applicables aux professions réglementées.

b. Le stage

Le stage obligatoire ou facultatif s'inscrit dans un projet pédagogique, il permet, donc, de faciliter le passage du monde de l'enseignement supérieur au monde du travail.

Il est à préciser que le stage obligatoire doit satisfaire les conditions suivantes :

- être prévu au programme de l'enseignement,
- avoir pour finalité une mise en pratique des connaissances théoriques,
- se dérouler en dehors de l'établissement dans des organismes étatiques ou privés, à but lucratif ou non.

III- Encadrement du stage

a. La formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'ISCAE, un membre de l'organisme et l'étudiant-stagiaire.

b. La durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. L'étudiant-stagiaire en est tenu informé. La durée du stage figure dans la demande de stage et dans la lettre d'affectation.

c. La responsabilité de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'établissement ;
- un membre de l'organisme d'accueil,

L'enseignant et le membre de l'organisme d'accueil travaillant en collaboration, sont informés et s'informent mutuellement de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'ISCAE est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

d. Evaluation

i. Evaluation du stagiaire

L'étudiant-stagiaire, durant son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'ISCAE. C'est ainsi, notamment, que pendant la durée du stage, le stagiaire peut revenir dans l'établissement pour y suivre des activités pédagogiques prévues dans son cursus d'études.

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage.

L'évaluation est portée sur une « fiche d'évaluation » qui, avec la lettre d'affectation, le journal de stage et le rapport de stage, constituent « le dossier de stage ».

ii. Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à fournir une appréciation de la qualité du stage sous forme de note ou de validation.

IV- Engagements des parties

a. L'étudiant-stagiaire vis-à-vis de l'entreprise

Pendant la durée du stage, l'autorité de l'employeur s'exerce pleinement sur l'étudiant-stagiaire se trouve placé en situation de subordination.

L'étudiant-stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour réaliser les tâches qui lui sont confiées,
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes (la tenue vestimentaire, les horaires, la disponibilité, etc...) et sa culture,
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise,
- rédiger, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus, ce document devra d'être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le rapport de stage pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).

b. L'entreprise vis-à-vis de l'étudiant-stagiaire

L'organisme d'accueil s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'ISCAE,
- accueillir l'étudiant-stagiaire et lui donner les moyens de réussir sa mission,
- désigner un responsable de stage (ou maître de stage ou alors une équipe tutorale) dont la tâche sera de :
 - o guider et conseiller l'étudiant-stagiaire,
 - o l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise,
 - o favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires,
 - o l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
 - o assurer un suivi régulier de ses travaux,
 - o évaluer la qualité du travail effectué,

- rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'étudiant.

- Aviser la direction des stages de l'ISCAE de tout manquement de discipline de la part de l'étudiant-stagiaire et s'assurer que l'avertissement de l'arrêt de stage soit parvenu à la dite direction.

c. L'ISCAE vis-à-vis de l'étudiant-stagiaire

L'ISCAE s'engage :

- o à définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond,
- o accompagner l'étudiant dans la recherche de stage,
- o assurer le suivi de l'étudiant-stagiaire pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage, mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant,
- o le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer, dans la mesure du possible.

d. L'entreprise et l'établissement d'enseignement

L'organisme d'accueil et l'ISCAE, à travers la direction des stages, veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

e. L'étudiant-stagiaire vis-à-vis des établissements d'enseignement

L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à l'ISCAE sous pli fermé et dans les dates convenues.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé

La Direction de l'ISCAE

Le représentant de l'organisme d'accueil

L'étudiant